



## AVIS AU PUBLIC

**La Banque Centrale du Congo,**

En ce jour sacré du 30 juin 2018, jour commémoratif de l'indépendance de notre pays, la République Démocratique du Congo, et date anniversaire du lancement de la première et deuxième série des billets du franc congolais ;

Considérant que les séries actuelles des billets du Franc Congolais ont été mises en circulation depuis six ans pour la deuxième et dix-neuf ans pour la première, selon les familles de billets ;

Considérant la pratique qui veut que les billets d'une série soient retouchés tous les cinq à dix ans après leur mise en circulation, afin de contrer les tentatives de contrefaçon, notamment par l'adoption de nouveaux éléments de sécurité ;

Constatant la multiplication des attaques des contrefacteurs contre la monnaie nationale ;

Constatant avec regret la situation déplorable qui a affecté la coupure de 5.000 CDF au cours du premier trimestre de l'année 2017 ;

Vu la Constitution de la République, en ses articles 1<sup>er</sup>, 170 et 177 ;

Vu la Loi n° 005/2002 du 07 mai 2002, relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en ses articles 3 et 7 ;

Vu la nécessité ;

Porte à la connaissance du public le lancement de l'opération de révision de l'éventail fiduciaire du Franc congolais (CDF), afin d'optimiser le niveau de sécurité des billets.

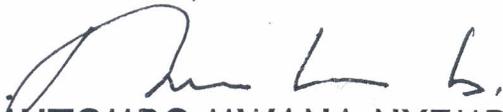
Cette opération s'effectuera en deux phases déclinées de la manière suivante :

1. la mise en circulation, à partir du mois d'août 2018, de la nouvelle série des coupures de 500 CDF, 1.000 CDF et 5.000 CDF ;
2. l'échelonnement de la mise en circulation du reste de la nouvelle série des billets sur l'année 2019, à travers des émissions de remplacement afin de garantir la stabilité du cadre macroéconomique ;

Une campagne sera organisée par l'Institut d'Emission en vue de sensibiliser le public sur la connaissance des caractéristiques de la nouvelle série de billets.

La Banque Centrale du Congo informe le public que les billets de l'ancienne série ont cours légal sur l'ensemble du territoire national et circuleront concomitamment avec ceux de la nouvelle série jusqu'à leur remplacement intégral. Des précisions supplémentaires relatives à l'application de ces mesures seront apportées au moment de la mise en circulation effective de nouveaux billets du Franc congolais.

Fait à Kinshasa, le 30 JUIN 2018

  
Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO  
Gouverneur